

Pôle animation et valorisation du territoire

Service développement culturel

Dossier suivi par Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67

culture@bernaynormandie.fr

Réf : CUL /AC/SA/ 2026-SEPT

A Bernay,
Le 16/10/2026

Objet : appel à candidature

« Sentier d'art » création
d'œuvres temporaires

APPEL A CANDIDATURE

Artistes professionnels

Création d'œuvres temporaires

« Sentier d'art » 2026-2027

« Relier », œuvre d'Antonin Martineau
réalisée dans le cadre du *Sentier d'art* édition 2026



Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES.....	3
A.	LA PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
B.	LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE.....	3
C.	LE PROJET SENTIER D'ART	3
D.	LES PARTENAIRES DU PROJET	4
E.	LA LOCALISATION.....	5
F.	LE THEME	14
G.	LE PUBLIC CIBLE.....	14
H.	LE SUIVI DU PROJET	15
I.	L'ÉVALUATION	15
J.	LES CONDITIONS TECHNIQUES	15
K.	CALENDRIER	16
II.	APPEL A CANDIDATURE	17
A.	LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE.....	17
1.	LA CREATION DES ŒUVRES TEMPORAIRES	17
2.	LES OBJECTIFS	18
3.	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	18
4.	LES MODALITES.....	19
B.	LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES.....	20
C.	LES MODALITES DE CANDIDATURE	20
D.	FICHE DE CANDIDATURE.....	22
E.	Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	23

I. CAHIER DES CHARGES

A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'**Intercom Bernay Terres de Normandie** est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km². Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages* de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beaumesnil, Bernay, ville d'art et d'histoire.

En dehors de son patrimoine architectural, Bernay Terres de Normandie est une destination de tourisme vert. De nombreux sentiers de randonnée s'offrent aux visiteurs, des itinéraires équestres et cyclables sont également proposés.

Anciennement maillé par le train, le territoire dispose aujourd'hui de 2 voies vertes, anciennes lignes de chemin de fer réhabilitées pour un usage beaucoup plus bucolique.

La voie verte de La Charentonne, longue de 13 km entre Bernay et Broglie, a fait l'objet d'une campagne d'aménagement de 2022 à 2026. Des œuvres de street artistes de renommée internationale y ont pris place année après année. Aujourd'hui, ce sont une quinzaine d'œuvres contemporaines en pleine nature qui sont à découvrir tout le long du parcours.

Au Bec Hellouin, l'ancienne voie ferrée transformée en voie verte s'élance jusqu'à Evreux, sur une quarantaine de kilomètres. Elle présente des paysages variés en sous-bois avec des ouvertures de fenêtres paysagères sur la vallée.

Pour plus d'informations sur la dynamique du territoire, vous pouvez consulter le site internet <https://tourisme.bernaynormandie.fr/>

B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire en 2019. Ce projet, renouvelé pour la période 2024-2027, est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.

Il se décline en quatre axes stratégiques : **Fédérer, Développer, Aller vers, Structurer.**

Un des enjeux stratégiques du projet culturel de territoire, concrétisé par le sentier d'art, est « d'aller vers » les habitants à travers :

- ✓ la rencontre des artistes et des œuvres (médiation),
- ✓ l'itinérance des formes,
- ✓ l'éducation artistique et culturelle vers tous les publics et tous les âges,
- ✓ la co-construction : implication des habitants dans la création du projet,
- ✓ l'accessibilité (forme finale qui s'adresse à tous les publics).

C. LE PROJET SENTIER D'ART

Le projet Sentier d'art a connu six éditions depuis la fusion des cinq communautés de communes en

2017 : à Broglie en 2021, à Beaumontel en 2022, à Brionne en 2023, à Mesnil-en-Ouche (Beaumesnil) en 2024, à Serquigny en 2025 et à Montreuil-l'Argillé en 2026.

En 2027, le Sentier d'art évolue : il se déploiera désormais sur trois communes du territoire — Brionne, Livet-sur-Authou et Le Bec-Hellouin — et se tiendra du samedi 26 juin au dimanche 26 septembre 2027.

Ce nouveau départ s'inscrit pleinement dans les orientations du territoire en faveur du développement durable, de la mobilité douce, de la valorisation du patrimoine et du développement touristique, tout en poursuivant les actions engagées autour de l'itinérance culturelle.

Dans ce cadre, trois appels à candidatures sont lancés : un pour la création d'œuvres temporaires, un pour la création d'une œuvre en résidence avec la participation des publics et un autre pour la création d'une œuvre pérenne.

Le Sentier d'art est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ. Cette démarche permet de mettre en lumière des lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains professionnels, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

Le cahier des charges est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

Les objectifs du projet :

- Animer les communes du territoire afin de valoriser leur patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des habitants du territoire (jeunes, scolaires, familles, personnes âgées) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un événement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale en lien avec la mobilité douce.

D.LES PARTENAIRES DU PROJET

Le Sentier d'art est porté par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en transversalité avec le service tourisme. Il est co-construit avec les communes d'accueil de l'édition 2026-2027. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure et l'Education Nationale.

E. LA LOCALISATION

Le Sentier d'art aura lieu sur trois communes : **Brionne, Livet-sur-Authou et Le Bec-Hellouin**

E.1 Présentation de la commune de Brionne

Située dans le département de l'Eure, en région Normandie, la commune de Brionne fait partie de l'Intercom Bernay Terre de Normandie.

En 2023, la commune comptait 4185 habitants.

Le territoire laisse passer les routes départementales RD438, RD613 et RD130.

C'est une commune centrale de la Vallée de la Risle. Elle est située à 6km de Pont-Authou et Harcourt, 8km de Nassandres-sur-Risle et Le Bec-Hellouin, 14km de Beaumont-le-Roger, 15km de Bernay et 19km de Bourgtheroulde-Infreville.

Histoire de la Commune :

Les origines de la commune de Brionne remontent à l'époque gauloise. Vers 980, elle devient un comté normand et son château joue un rôle important dans son histoire. Au XIème siècle la ville est assiégée avec Guillaume le Conquérant. Brionne se développe ensuite grâce à l'industrie du textile. Aujourd'hui Brionne est une ville attractive, notamment grâce à ces atouts géographiques et touristiques avec sa base de loisirs qui se situe autour d'un vaste plan d'eau de 22 hectares qui existe depuis plus de 20 ans. Mais également grâce à sa proximité avec l'Abbaye du Bec-Hellouin qui est classée monument historique.

Les monuments et sites remarquables :

- Le Donjon de Brionne (XIIème siècle, classé monument historique depuis 1925)
- L'Eglise Saint-Denis avec sa place et ses arbres (XIIIème siècle, site classé depuis 1934)
- L'Eglise Saint-Martin (XIème siècle)
- Les Lavoires de la rue Saint-Denis (XIXème siècle)
- Le Pont principal sur la Risle (qui relie Brionne à Aclou, XXème siècle)
- Le parc de la maison de Lorraine (XVIIIème siècle)

Pour en savoir plus sur l'histoire et le patrimoine de la commune de Brionne, consultez le site internet de la commune avec le lien <https://www.ville-brionne.fr>

E.2 Présentation de la commune de Livet-sur-Authou

Située dans le département de l'Eure, en région Normandie, la commune de Livet-sur-Authou fait également partie de l'Intercom Bernay Terre de Normandie.

En 2023, la commune comptait 163 habitants.

Le territoire laisse passer la route départementale D38.

C'est une commune établie au fonds du vallon de l'Authou et à l'ouest de la vallée de la Risle. Elle est située à 7km de Brionne, 17km de Bernay, 18km de Pont-Audemer, 33km de Lisieux et 43km d'Evreux.

Histoire de la commune :

Le village est attesté pour la première fois vers 1170, sous le nom de « Liveth », ce qui constitue sa plus ancienne mention connue. Son nom ferait référence à un lieu où poussaient des ifs (arbres

reconnaissables à leurs aiguilles vert foncé et à leurs petits fruits rouges), tandis que l'Authou est le cours d'eau qui traverse le territoire. Au fil des siècles, les terres de Livet ont appartenu à plusieurs seigneurs et familles importantes de la région. Le château actuel a été construit à partir de 1879 par Arthur Join-Lambert, d'après les plans de l'architecte Juste Lisch.

Les monuments et sites remarquables :

Le site principal et le patrimoine remarquable de **Livet-sur-Authou** s'articulent autour de sa vallée classée, traversée par le Torrent d'Authou, et de ses éléments historiques.

- **L'Église Notre-Dame** (XVIIIème siècle) et son vieux cèdre, situés au cœur du village ;
- **Le château du XIXe siècle** construit pour la famille Join-Lambert ;
- **Le Moulin Ponchereux** (XIXème siècle) moulin hydraulique construit sur le Torrent d'Authou. Après sa restauration, cette bâtisse a été reconvertie en chambre d'hôte ;
- **Le Moulin Delepinay** (XIXème siècle), moulin à huile.
- **Le Moulin Sainte-Marie** : édifié à sa place actuelle en 1872, est le dernier des sept moulins de Livet-sur-Authou à avoir conservé son droit d'eau et à être en potentiel état de fonctionnement. Il a cessé son activité en 1970. Il est maintenant dans le domaine public. Bordé par le Torrent **classé Natura 2000**, composé de cinq bâtiments sains (moulin, maison d'habitation à réhabiliter, bergerie, deux annexes), il est idéalement situé sur une zone visible et accessible, à côté du pittoresque lavoir, de l'église et du cimetière classé de Livet-sur-Authou. Il se trouve sur la route de chemins de randonnée prestigieux tels que le chemin des pèlerins de Saint-Michel, de Compostelle ou encore "le chemin des moulins". Le moulin a été racheté par l'intercommunalité de Bernay Terres de Normandie en 2020. L'association patrimoniale et culturelle du moulin Sainte-Marie a été créée en 2019 afin de contribuer à la sauvegarde et à l'essor du lieu.
- **Les Lavoirs**
- **Le Torrent d'Authou** (classé Natura 2000)

Pour en savoir plus sur Natura 2000 vous pouvez consulter les liens suivants :

<https://www.cen-normandie.fr/natura-2000/>
<https://normandie.chambres-agriculture.fr/sinformer/respecter-la-reglementation/environnement/natura-2000>

Personnalités liées à la commune de Livet-sur-Authou

- Arthur Join-Lambert, historien et homme de lettres.
- André Join-Lambert, sénateur.
- Octave Join-Lambert, archéologue et artiste peintre.
- Louis-Aimé Lejeune (1884-1969), sculpteur, prix de Rome en 1911, élu au fauteuil no 8 de l'Académie des beaux-arts en 194 .

E.3 Présentation de la commune Le Bec-Hellouin, village normand classé parmi les *Plus Beaux Villages de France*

Située dans le département de l'Eure, la commune Le Bec-Hellouin fait partie de l'Intercom Bernay Terre de Normandie.

En 2023, la commune comptait 366 habitants.

Elle est située à 2km de Pont-Authou, 6km de Brionne, 20km de Pont-Audemer et 22km de Bernay. Nichée au cœur de la vallée du Bec, la commune est labellisée parmi *Les Plus Beaux Villages de France*.

Histoire de la Commune :

Le village doit son origine à sa prestigieuse Abbaye Notre-Dame du Bec qui fut fondée par le chevalier Hellouin vers 1035. Le village tire son nom du « Bec » qui veut dire ruisseau en vieux norrois et d'Herluin (ou Hellouin), un chevalier de la cour du comte de Brionne. Entre 1034-1035, Herluin fonde un modeste ermitage le long de la vallée.

Le bourg du village est caractérisé par ses ruelles fleuries, la pittoresque *Place aux hêtres* et ses maisons traditionnelles normandes à colombages (pans de bois) colorées.

Les monuments et sites remarquables :

- Abbaye Notre-Dame du Bec (classée au titre de monument historique depuis 2008). Elle abrite toujours une communauté de moines bénédictins. Elle fut au Moyen Âge un grand foyer intellectuel grâce à son école monastique dirigée par Lanfranc de Pavie et Anselme d'Aoste.
- Eglise Saint-André (XIème siècle)
- La Voie Verte (inauguré en 2007)

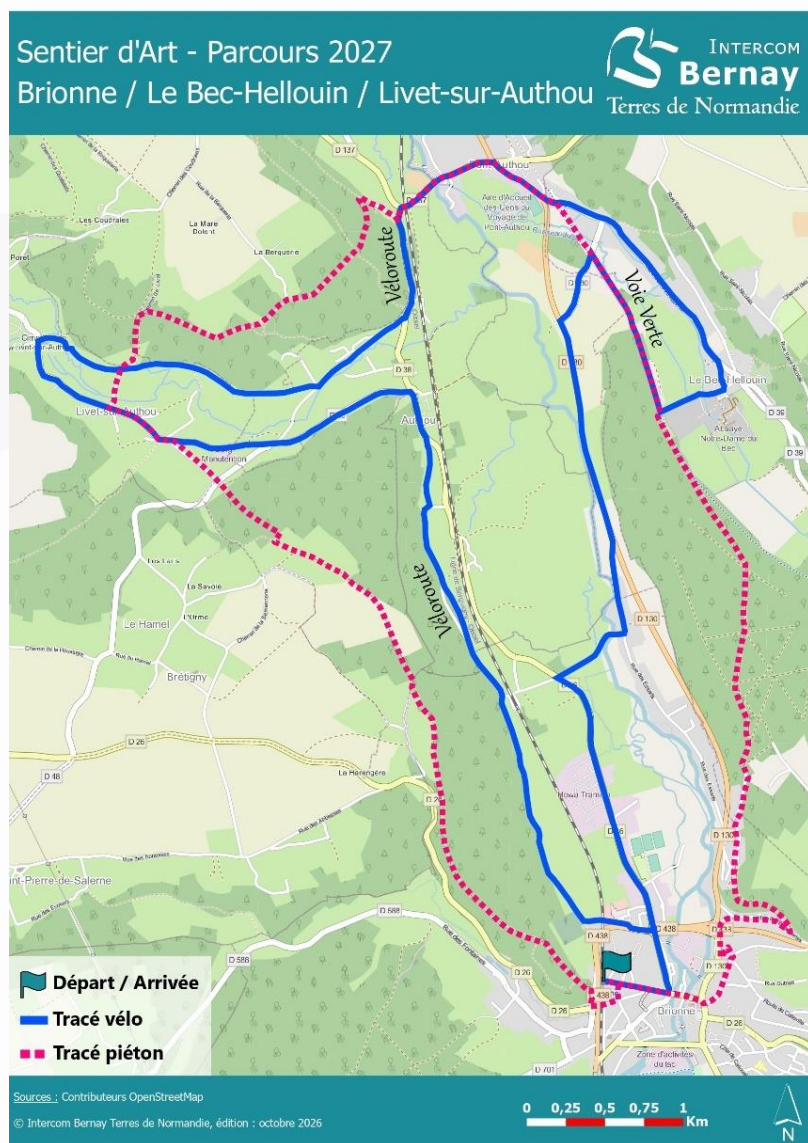
Le parcours du Sentier d'art

Il forme une boucle reliant les trois communes (entre 20 et 30 km).

Il est constitué :

- D'un parcours vélo reliant les trois communes
- Des parcours entre deux communes uniquement (cyclable et pédestre : Brionne – Bec-Hellouin, Brionne – Livet, Livet-Bec-Hellouin)
- Des parcours pédestres dans chaque commune

Carte du parcours prévisionnel



Sur la Commune de Brionne :

Trois lieux d'implantation sont proposés sur la commune de Brionne pour accueillir trois œuvres temporaires. Deux autres emplacements sont envisageables, mais leurs contraintes d'installation, très spécifiques, devront être prises en compte.

1. La maison de Lorraine



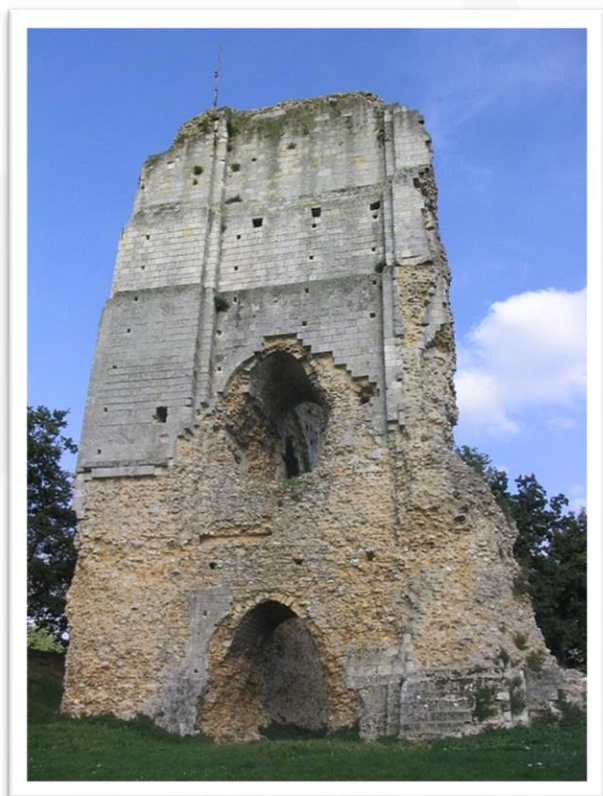
2. La promenade de la Risle



3. Devant la mairie de Brionne



4. **Le Donjon de Brionne** est également un emplacement possible. Toutefois, pour l'ancrage de l'œuvre, les contraintes d'installation sont très strictes, car aucun trou n'est autorisé, ni dans le sol ni sur le monument, le site étant classé.



5. **Autre emplacement possible** : le pont situé au centre-ville de Brionne, cf. photo ci-dessous.



Sur la Commune de Livet-sur-Authou :

Trois lieux d'implantation sur la commune de Livet-sur-Authou dont deux pour des œuvres temporaires et un pour une œuvre pérenne.

1. Place à proximité de la mairie : emplacement pour une œuvre temporaire



2. Entre l'église et le moulin Sainte-Marie, lieu possible pour une œuvre temporaire ou pour une œuvre pérenne



3. **Place du vieux cèdre**, lieu pressenti pour une œuvre temporaire ou pour une œuvre pérenne (2 emplacements possibles : au pied du cèdre ou à côté du banc)



Sur la commune du Bec-Hellouin

Trois lieux d'implantation sont proposés pour accueillir trois œuvres temporaires.

1. Place Guillaume le Conquérant



2. Jardin Georges Vimont



3. Voie verte, près de l'ancienne gare



Afin de pouvoir apprécier l'environnement et de faire des propositions d'implantation de l'œuvre sur le parcours donné, une date de visite des sites vous est proposée **le vendredi 20 novembre 2026. Départ à 14h00 de la gare de Brionne.** Pour vous inscrire, nous vous remercions d'envoyer un mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr. Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors du créneau proposé, le parcours est en accès libre.

N.B. Un avis sera emis par l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour tout aménagement et l'installation d'œuvre. Les emplacements proposés dans l'appel à candidature sont à titre indicatif. Ils seront soumis à l'ABF après la sélection des projets.

F. LE THEME

*Le thème retenu pour l'édition 2026-2027 est « **Traversée du temps : entre héritage et création contemporaine** ».*

La thématique a été choisie en résonance avec **Millénium 2027, Année européenne des Normands**, un projet porté par la Région Normandie et le Département de l'Eure. Cet événement fédérateur vise à promouvoir la culture normande et à valoriser l'histoire de notre région. À travers une démarche artistique contemporaine, nous souhaitons proposer un regard renouvelé sur cette période de l'histoire et en offrir une interprétation sensible et actuelle.

G. LE PUBLIC CIBLE

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les opérations seront suivies par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échanges seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

I. L'EVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et de ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

J. LES CONDITIONS TECHNIQUES

Production de l'œuvre, montage et démontage

La réalisation des œuvres se fait en amont de l'exposition. Les œuvres doivent impérativement être installées **au plus tard le jeudi 24 juin 2027. L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste (inclus dans **le budget global de 2 500 € TTC**).

L'artiste démontrera ses œuvres dans la semaine **du 27 septembre au 1er octobre 2027**. Il installera et démontrera ses œuvres de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site (tonte, etc.). **L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement urbain.**

Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être peu consommateurs d'énergie et non polluants pour l'environnement.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom pour cette partie.

Cependant nous n'affectionnons pas les œuvres dites "land art classiques" composées d'assemblages primitifs de pierres, bois et feuilles tressées, souvent trop fragiles.

Intégration des principes du Développement Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les artistes sont invités à prendre en compte dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

Pérennité des créations

Bien qu'installations « temporaires », les œuvres **doivent être visibles pendant toute la durée de l'événement, soit du 26 juin au 26 septembre 2027.**

Les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec des sites extérieurs exposés aux aléas de la météo.

Sécurité

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé.

Les œuvres ne doivent pas entraîner de dégât ou de la pollution des sites. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public.

Maintenance et entretien des créations

Aucun budget supplémentaire n'est alloué pour la maintenance et l'entretien des créations.

L'artiste veillera à ce que ses œuvres soient entretenues en cas de besoin.

Assurance des œuvres

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.

L'artiste doit s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile. Une copie de l'assurance responsabilité civile sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.

Le parcours n'est pas surveillé. Les œuvres ne sont pas assurées par l'organisateur.

En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.

En cas de dégradation de l'œuvre due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

Communication

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

Contractualisation

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

Présence de l'artiste

La présence des artistes est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 26 juin 2027** ainsi que pour une journée de médiation **le vendredi 25 juin.**

K. CALENDRIER

1. **Appels à candidature en ligne du 20 octobre au 15 décembre 2026 minuit ;**
2. **Vendredi 20 novembre 2026 à 14h00 : visite du parcours par les artistes. Départ de la gare de Brionne ;**
3. **Etude des candidatures : fin décembre 2026/mi-janvier 2027 ;**
4. **Jury : fin janvier /début février 2027 ;**
5. **Février/juin 2027 : création d'œuvres ;**

6. Installation des œuvres du 21 au 24 juin 2027 ;
7. Journée de médiation pour les écoles le vendredi 25 juin 2027 ;
8. Inauguration le samedi 26 juin 2027 ;
9. Durée du Sentier d'art : du 26 juin au 26 septembre 2027 ;
10. Démontage dans la semaine du 27 septembre au 1^{er} octobre 2027.

Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 15 décembre 2026 minuit**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le jeudi 24 juin 2027 à 18h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent **le vendredi 25 juin 2027** pour une journée de médiation ;
- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 26 juin 2027** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.

II. APPEL A CANDIDATURE

A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

1. LA CREATION D'OEUVRES TEMPORAIRES

LE PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur la création d'œuvres temporaires. Le sentier d'art s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis.

LES ŒUVRES

Les artistes sont invités à créer **une œuvre originale** qui sera implantée sur le parcours donné. Le propos artistique de l'installation doit entrer en **résonance avec la thématique proposée et le lieu**. La commande consiste en **la réalisation d'une œuvre de minimum 2m**. Le medium utilisé sera au choix de l'artiste qui tiendra compte du cahier des charges de la manifestation. **L'œuvre doit s'intégrer dans le contexte paysager et patrimonial du lieu**. Son impact visuel doit être conséquent. Il convient de bien évaluer les dimensions de l'œuvre à créer en fonction du site. **Un volet de médiation sera proposé par l'artiste** en lien avec les habitants du territoire. Celui-ci est nécessaire pour la compréhension de la démarche artistique par le public.

Nota bene : les œuvres doivent être compréhensibles par le plus grand nombre et appropriées pour un public familial.

LES CONSEILS POUR LA CREATION

- ✓ Les œuvres devront être en résonance avec le territoire et l'histoire du lieu, originales, conçues spécialement pour ce projet.
- ✓ Les œuvres devront être visibles de jour (nous ne retiendrons pas des propositions lumineuses visibles uniquement de nuit).

- ✓ **L'aspect « monumental » de l'œuvre** : sans contrainte précise, l'œuvre devra avoir des dimensions de minimum deux mètres, de manière à marquer fortement le site dans lequel elle se trouve, **étant créée à l'échelle du paysage et en cohérence avec l'emplacement choisi.**
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : malgré le caractère temporaire de l'évènement, les œuvres devront être visibles sur toute la durée de la manifestation **donc durables et résistantes aux intempéries.**
- ✓ **L'aspect de l'œuvre** : les œuvres devront être ludiques ou poétiques et accessibles afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation sur le site et le démontage (recyclable), l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site d'implantation.
- ✓ **La technique et le médium utilisés sont au choix de l'artiste.**

2. LES OBJECTIFS

Les œuvres temporaires ont pour objectifs de :

- Proposer aux habitants et touristes des créations susceptibles de provoquer une réflexion sur la notion de paysage et du patrimoine de manière à faire évoluer les regards sur le territoire local, à travers l'art contemporain ;
- Favoriser une synergie entre le paysage, la notion de patrimoine et la création plastique ;
- Sensibiliser les promeneurs au potentiel artistique et orienter les regards sur le patrimoine ;
- Accroître la notoriété du territoire auprès d'un public extérieur ;

3. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **2 500 € TTC**. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard. **Aucun dépassement budgétaire ne sera accepté.**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet d'A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc. Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...) ;
- ✓ l'installation et le démontage de l'œuvre (transport, évacuation et recyclage de l'œuvre, etc.) ;
- ✓ la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune d'accueil pour la communication ;
- ✓ les déplacements, les repas et l'hébergement si nécessaire ;
- ✓ les cotisations obligatoires (URSSAF, etc.) ;
- ✓ les actions de médiation organisées en direction des publics (ex. : à la veille de l'inauguration lors de la médiation en direction des scolaires et lors de l'inauguration) ;
- ✓ la visite du site et la présence à l'inauguration ;

Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation, au montage et au démontage de l'œuvre. La commune et l'Intercom ne pourront pas mettre à disposition de l'artiste du matériel (escabeau, etc.).

Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements (disposer d'un véhicule).

4. LES MODALITES

LES MODALITES DE REMUNERATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **2 500€ TTC** pour l'ensemble des opérations : création, matériaux, production, transport, installation et désinstallation de l'œuvre, médiation.

Cette somme sera versée selon trois phases du projet :

- ✓ **Phase 1 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom, via CHORUS PRO) ;
- ✓ **Phase 2 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre (**conforme au projet initialement retenu**) et après la présence de l'artiste lors de l'inauguration le **26 juin 2027** (sur la présentation d'une facture également)
- ✓ **Phase 3 : le versement restant de 500€ TTC** sera effectué après la désinstallation de l'œuvre par l'artiste, à la fin du *Sentier d'art* (à partir du 27 septembre 2027, sur la présentation d'une facture).

Nota bene : tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme déjà versée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'artiste aura l'obligation d'adresser les factures à l'Intercom et via le portail CHORUS PRO.

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'œuvres temporaires, les artistes céderont les droits d'exploitation des créations finales à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Toutes les créations sont libres de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération. **L'œuvre reste la propriété de l'artiste qui la récupère à la fin.** Toutefois, les communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, d'acquérir une ou plusieurs œuvres à la fin du Sentier d'art. Cela fera l'objet d'une négociation entre l'artiste et la commune.

LA COMMUNICATION

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche et du cartel...). La communication de l'événement sera réalisée par le service communication de l'Intercom (création des supports, impressions, communication réseaux sociaux et site internet, relation avec la presse...). Les artistes pourront relayer la communication après la validation par les services de l'Intercom.

B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé d'élus de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus des trois communes, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure, Education nationale).

CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et la thématique ;
- ✓ la qualité des contenus ainsi que la qualité graphique de présentation de la candidature ;
- ✓ la capacité à mettre en œuvre des démarches intégrant les enjeux écologiques, sociaux et culturels ;
- ✓ la diversité culturelle et artistique apportée par les propositions.

C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine de l'art environnemental, souhaitant créer et exposer des œuvres temporaires sur le circuit. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature s'adresse **exclusivement aux artistes possédant un numéro de SIRET (micro-entreprise, association, artistes-auteurs...)** pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

Merci de vérifier que votre adresse personnelle est la même sur votre RIB ainsi que sur votre document URSSAF (SIRET).

NB : Afin de renouveler l'offre artistique et de permettre à de nouveaux artistes d'exposer, les artistes ayant participé au Sentier d'art 2026 ne pourront pas candidater pour l'édition 2027. Ils pourront candidater à nouveau l'année d'après.

QUE DOIT-IL CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ le CV ainsi que la copie des diplômes ;
- ✓ un dossier de références présentant les projets déjà réalisés (assez succinct) ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel (statut et numéro de SIRET) ;
- ✓ une présentation du projet d'installation permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, encrage de l'œuvre, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...) ;
- ✓ un document de localisation et d'implantation sur le site (2 emplacements possibles par œuvre devront être indiqués après la visite du site) ;
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

Nota bene : Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Le dossier est à envoyer **au plus tard le 15 décembre 2026 à minuit**.

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via Swiss Transfer ou par mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter **Alida LEVRAY** au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr



Photo Sentier d'art édition 2026

D. FICHE DE CANDIDATURE

Artistes professionnels /Création d'œuvres temporaires/Sentier d'art 2026/2027

- ☐ Personne physique
☐ Personne morale
☐ Association

Nom :

Représenté par :

Nom:

Prénom :

Code postal:

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes :

Profession :

Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Dispense de précompte s'il y a :

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....

Permis B et voiture :

Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à

Le.....

Signature

A detailed map of the Communauté de communes du Pays d'Ouche, showing its constituent municipalities. The map is color-coded by region: orange for the northern part, yellow for the central part, and light green for the southern part. Municipalities are labeled with their names in French. Some municipalities have blue dots indicating specific locations or points of interest. The map shows a network of roads and rivers, providing a geographical context for the community's territory.

